

2021/0005

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier, à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 15

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. PETIT. COQUELET. CHATELAIN. CHRETIEN. WERY. RAVIDAT.

Mmes MERCIER. BLANDO. WAUCHER. CAFFIAU. STALLA.

Absents ayant donné procuration : Mme DELTOUR à Mme BLANDO.  
Mme WAUCHEUL à M. PETIT.

Absente excusée : Mme MALINGRE.

Absents : Mme DELPLANQUE-GABET, Mme CUVILLIER-BOUILLON et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION.**

Le règlement intérieur a été présenté aux membres du conseil municipal lors de la séance, en date du 07 septembre 2020.

Cependant, les modalités relatives à l'application de l'article L. 2121-27-1 stipulent que les conseillers élus sur une liste autre que la majorité disposent d'un espace réservé à l'expression.

En ce sens, le règlement intérieur a inséré cette disposition par l'article 24 dont Monsieur le Maire donne lecture : « Article L. 2121-27-1 du CGCT dispose que : « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, sous quelque forme que ce soit, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

*Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal ».*

De plus, la charte de l'élu sera annexée au présent règlement intérieur.

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** la modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 20 JAN. 2021

Le Maire,

